



Siège social
Grenoble Sports Entreprises
Bâtiment T0 bis
Quai Paul Louis Merlin
38000 Grenoble
www.gse.asso.fr

Règlement intérieur de la section GSE Kite



Article I. La section GSE Kite est une section de l'association sportive GSE (Grenoble Sports Entreprises), de loi 1901.

Le règlement intérieur de la section est une sous-section du règlement intérieur du GSE.

Le règlement intérieur de la section ne peut s'opposer au règlement intérieur du GSE. Il ne comporte que les éléments spécifiques et complémentaires de fonctionnement de la section.

Article II. Objet et but de la section

La vocation de la section GSE Kite est de développer la pratique des activités kitesurf et snowkite pour chacun de ses adhérents quels que soit leurs niveaux dans une ambiance conviviale et collective.

Ainsi que d'accompagner la progression des débutants avec pour objectif la navigation autonome toujours dans un cadre de sécurité.

Article III. Activités de la section

La section du GSE Kite est une des sections du GSE (Grenoble Sports Entreprises) qui regroupe les pratiques des activités autour du Kitesurf (planche, surf ou foil tractée sur l'eau) et du SnowKite (skis ou surf tractés sur neige). La pratique du type Cerf-volant plane ne fait pas partie de cette section.

Les activités proposées de manière non exhaustives sont :

1/ Pour le Kitesurf (entre Mai et Novembre) :

La section propose des sorties collectives à la journée ou au WE (au lac de Monteynard ou dans le sud de la France). Les journées et WE sont plutôt destinés aux adhérents autonomes ou semi-autonomes en sortie de stages. Les adhérents débutants désirant participer aux journées et WE sont les bienvenues et peuvent être conseillés pour s'inscrire auprès d'écoles locales proches des sorties.

La section propose aussi deux séjours à l'étranger par an (Printemps et Automne) - en pratique autonome ou en parcours de formation pour les adhérents débutants - sur des spots connus et accessibles à tous (Maroc, Egypte, Brésil, Vietnam, Espagne...). Les séjours, clés en main, sont destinés aux adhérents débutants et autonomes. Des cours dispensés par des professionnels locaux sont proposés pour les débutants et aussi pour les expérimentés. Une offre de location de matériel en navigation surveillée est également possible.

La section offre également la possibilité de bénéficier d'une subvention dans le cadre d'une pratique personnelle encadrée (càd organisée directement par l'adhérent auprès d'un professionnel Kite). Il s'agit soit de stages niveau IKO 1 & 2 ou équivalent avec un maximum de un stage par an, soit de séances de navigation surveillée. Ces activités



peuvent bénéficier d'une subvention mais sont soumises à accord du conseil d'administration GSE Kite et sous réserve de disponibilité budgétaire.

2/ Pour le Snowkite (entre Décembre et Avril) :

La section propose des sorties à la journée pour les autonome et les adhérents en sortie de stage sur des spots adaptés à cette pratique (Vercors sud et nord, Plateau Matheysin, Alpe d'huez, Lautaret, Pt St Bernard...).

La section organise aussi en début de saison un cycle de journées découverte du Snowkite en lien avec des écoles labellisées FFVL. Ces journées constituent une bonne initiation pour se lancer ensuite dans le Kitesurf ou/et pour parfaire sa maîtrise de pilotage d'ailes.

3/ Des animations ludiques et thématiques : généralement programmées en fin de journée en semaine, ces animations (wake-park, foil électrique, règles de sécurité, aérologie, conseils matériels, discussion nouvelles tendances....) sont toujours suivi d'un pot ou souvent d'un barbecue.

4/ Matériels GSE Kite : La section met à disposition de ses adhérents du matériel de Snowkite ainsi que de Kitesurf. Le prêt de matériel est soumis à des conditions de niveau de pratique minimum (voir détails Article VIII – Gestion du matériel).

5/ Communication : Afin de favoriser la pratique du kite, un site internet, une page et un groupe privé Facebook « GSE Kite » sont disponibles ainsi que deux groupes WhatsApp thématiques (Kitesurf et Snowkite).

Article IV. Adhésion à la section GSE Kite

Les conditions d'adhésion qui s'appliquent sont celles définies dans l'article II du règlement intérieur du GSE, et selon les modalités GSE en cours.

Le montant de l'adhésion comprend une part fixe de 20 euros minimum pour adhérer au GSE Kite et une part définie par la section, pour les activités pratiquées. (Voir le site web et le bulletin d'adhésion).

Article V. Adhésion de la section à une ou plusieurs fédérations sportives

Le GSE Kite n'est affilié à aucune fédération.

Article VI. Assurance/Licence

Les adhérents du GSE Kite sont couverts, dans le cadre des activités pratiquées, suivant l'article VI du règlement intérieur du GSE. La procédure de déclaration d'accident ou d'incident est disponible sur le site internet www.gse.asso.fr.

Toutefois, la section GSE Kite soutient et encourage le travail fait par la FFVL et la FFV tant au niveau national que local (rencontres avec les élus pour promouvoir l'activité, sécurisation des spots et lieux de pratique, guides des spots, participation aux événements, formation de l'encadrement ...). Nous incitons donc tous les adhérents de la section GSE Kite à prendre une licence à la FFVL et/ou la FFV, via un club ou une école affiliée. (voir les détails sur le site web).

A minima, la section GSE Kite recommande à chaque adhérent de vérifier auprès de son assurance RC si la pratique du kitesurf est bien incluse.

Le Kitesurf/Snowkite étant un sport de glisse « engagé », le GSE Kite encourage ses adhérents à appliquer et à respecter les règles de sécurité en vigueur, comme par ex : matériel en bon état, port d'un casque, port d'un gilet de flottaison, port d'un DVA, respect des règles de priorité et des conditions météorologiques

En aucun cas, le GSE Kite ne peut être tenu responsable d'un accident survenu pour un défaut de matériel personnel ou de non-respect des règles de sécurité ou suite à une mauvaise utilisation d'un matériel de la section en prêt.

Article VII. Fonctionnement de la section

VII.1 Composition et rôles des membres du conseil d'administration

1/ Bureau de la section :

- **Le Président :**

C'est un ouvrant droit en CDI faisant partie de l'Entreprise* (*se référer à l'article II du règlement intérieur du GSE pour connaître la liste des établissements désignés par « Entreprise »*).



Il anime la section et dirige le bureau, il est responsable devant le bureau directeur du GSE, il prépare conjointement avec le bureau l'ordre du jour du conseil d'administration et celui de l'assemblée générale.

Il présente et commente le rapport moral de la saison écoulée, et présente le programme de la saison à venir à l'assemblée générale.

Il est l'interlocuteur privilégié du correspondant section.

- **Le Trésorier :**

C'est un ouvrier droit en CDI faisant partie de l'Entreprise*.

Il établit le budget prévisionnel, et en relation avec le bureau établit le montant des demandes de déblocage de fond.

Il gère la comptabilité et le budget, vérifie et tient en ordre les pièces comptables et tient à jour le tableau de suivi de trésorerie. Il vérifie la faisabilité des projets, alerte le bureau en cas de problème budgétaire.

Il présente au conseil d'administration sur sa demande, l'état du budget ainsi que les dépenses engagées et le coût des activités.

Il présente et commente le bilan financier de la saison écoulée, et présente et commente le budget de la saison à venir à l'AG.

A la demande du bureau du GSE, il remet :

- un suivi de la comptabilité,
- les relevés bancaires ainsi que les factures et autres documents justifiant les dépenses,
- un suivi budgétaire et un état prévisionnel du budget,

le tout dans les formats définis par le comité opérationnel du GSE.

- **Le Secrétaire :**

Il peut être ouvrier droit, ayant droit, ou retraité de l'Entreprise*

Il est en charge des convocations pour les conseils d'administration et les assemblées générales.

Il rédige les procès-verbaux et veille à leurs diffusions, lors de l'assemblée générale il établit la liste des présents. Le conseil d'administration peut compter d'autres membres dont les fonctions seront définies par le bureau de la section, et dans le respect du règlement intérieur du GSE.

2/ Autres rôles du conseil d'administration :

- **Le Responsable des activités Kitesurf :**

Il gère les activités journées et WE Kitesurf durant la saison « eau » de Mai à Novembre. Il est le correspondant des adhérents pour la planification, la logistique et le budget.

- **Le Responsable des séjours Kitesurf :**

Il gère les séjours Kitesurf à l'étranger du Printemps et d'Automne organisés par la section.

Il vérifie la faisabilité et l'adéquation budgétaire avec le prestataire des séjours. Il gère les inscriptions, le versement des acomptes et soldes, ainsi que l'organisation de la logistique. Il est le correspondant des adhérents pour ces activités.

- **Le Responsable des activités Snowkite :**

Il gère les activités Snowkite durant la saison « neige » de Décembre à Avril. Il gère aussi les journées découverte Snowkite destinées à faciliter le recrutement de nouveaux adhérents et aussi l'apprentissage du Kite. Il est le correspondant des adhérents pour la planification, la logistique et le budget de ces activités.

- **Le Responsable des animations :**

Il est le responsable de toutes les autres activités de la section. Animations thématiques, découverte nouvelles disciplines, rencontres shops, soirées apéro, barbecues...

- **Le Responsable du local et des matériels de la section :**

Il est le responsable des achats, du contrôle et de l'entretien du matériel de la section.

Il s'occupe du prêt de ce matériel mis à disposition des adhérents lors des sorties collectives, en pilotant le planning des sorties. Il est responsable du local de M6 dans lequel le matériel est stocké.



- **Le Responsable de la communication :**

Il assure la communication des actualités et des activités de la section via les différents médias disponibles (mails, newsletters, groupe et page Facebook, groupes WhatsApp...). Il gère le suivi de la messagerie de la section et assure la fonction de webmaster du site web.

- **Le Responsables des adhésions :**

Ce rôle est généralement dévolu au trésorier qui vérifie le paiement de la cotisation et valide son adhésion à la section.

VII.2 Fonctionnement

- **Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit 2 fois par an ou plus si nécessaire. L'ordre du jour du conseil d'administration est envoyé aux membres du conseil d'administration 10 jours ouvrés avant la date du conseil d'administration par courrier ou par moyens informatiques.

Les questions des adhérents adressées au conseil d'administration doivent lui parvenir 7 jours ouvrés avant la date de tenue de celui-ci.

Les décisions ne sont valables que si le quorum est atteint, (article V.5 du règlement intérieur du GSE), le quorum de début de séance est réputé valable pour toute la tenue de la séance.

Si le quorum n'est pas atteint le conseil d'administration doit être reporté.

Un procès-verbal de la réunion est établi et envoyé aux membres du conseil d'administration et au correspondant section du GSE, au moins un exemplaire (sur support papier ou numérique) et mis à la disposition des adhérents.

- **Les assemblées générales**

Chaque section devra faire une assemblée générale ordinaire annuelle au cours de laquelle son bureau sera renouvelé au moins par tiers. L'élection du nouveau conseil d'administration devra s'effectuer par l'ensemble des adhérents de la section, présents lors de l'assemblée générale.

Tous les adhérents majeurs et membres de droit pourront voter et être éligibles au bureau de la section. Pour les adhérents extérieurs, seules les fonctions du conseil d'administration et de secrétaire sont accessibles.

Si le quorum n'est pas atteint, dans ce cas le président convoque immédiatement une assemblée extraordinaire et les décisions prises lors de cette assemblée générale extraordinaire devront être validées par les comités directeur et opérationnel du GSE.

Article VIII. Gestion du matériel de la section et du local

Le matériel des sections appartient au GSE. Les conditions d'utilisation, de gestion et de prêts sont définies dans l'article V.9 du règlement intérieur du GSE.

Le GSE kite propose divers matériels en prêt : (détails des matériels sur le site web)

- Foils / TwinTips / Surfs
- Aile de Kitesurf
- Ailes de Snowkite
- Harnais / casques...

Le matériel est prêté à titre gracieux aux adhérents ayant leur assurance/licence à jour, dans le cadre des activités organisées par la section. L'accès à ces matériels est conditionné par un niveau de maîtrise minimum sanctionné, soit par un niveau IKO 2 ou équivalent, soit validé par un membre du conseil d'administration du GSE Kite.

L'adhérent qui utilise du matériel s'engage à le rendre dans les délais et en bon état, et à signaler tout incident étant survenu (déchirure, choc ou autre). En cas de perte, vol, casse, le GSE kite se réserve le droit de demander une partie ou la totalité du remboursement du matériel emprunté, ou du montant du coût des réparations.

Le responsable des matériels assure les arbitrages des prêts en bonne intelligence en cas de demandes multiples.



Il est strictement interdit d'utiliser le matériel appartenant à une section hors du cadre de l'activité de la section sauf pour le matériel exceptionnellement prêté après accord du conseil d'administration et contre caution. Le niveau de pratique IKO 3 ou équivalent est alors obligatoirement requis.

Les demandes de prêt de matériel hors du cadre de l'activité doivent être adressées au Président par courrier électronique au moins 48 heures à l'avance

Les matériels de la section sont stockés dans le local dédié au GSE Kite situé au premier étage à M6. Son accès est uniquement autorisé au responsable des matériels.

Article IX. Subvention des activités

Les règles de subvention des activités sont définies dans l'article V.3 du règlement intérieur du GSE.

Les montants appliqués sont disponibles sur le site web ou auprès du Trésorier de la section.

En cas de fortes demandes de subventions, des arbitrages de subventions peuvent être mises en place par le conseil d'administration sur la base d'une répartition équilibrée entre les adhérents demandeurs.

Le conseil d'administration pourra, en accord avec le GSE, subventionner au delà de 30% certaines activités promotionnelles ou avec un objectif de sécurité.

Article X. Exclusion d'un adhérent

Il est attendu d'un adhérent qu'il respecte les valeurs du GSE et le cas échéant celles de la fédération à laquelle la section est affiliée. En cas de non-respect, un adhérent pourra être exclu d'une section après proposition par le conseil d'administration de la section et validation par le comité opérationnel du GSE.

Article XI. Modification du règlement intérieur

Toute modification apportée à ce règlement devra se faire en assemblée générale de la section, après validation du comité opérationnel du GSE.

Date : 10 Février 2022

Le Président de la section GSE Kite

Nom du Président : Stéphane SICARD

Signature :